

S O M M A I R E
du recueil des actes administratifs
de la préfecture de la région CHAMPAGNE-ARDENNE
n° 7 quinquès du 9 juillet 2015

Vous pouvez consulter ce recueil des actes administratifs dans sa version "mise en ligne"
sur le site internet de la préfecture de la région Champagne-Ardenne, préfecture de la Marne
dont l'adresse complète est la suivante :

<http://www.champagne-ardenne.pref.gouv.fr/>

MESURES NOMINATIVES

2

PREFECTURE DE REGION CHAMPAGNE-ARDENNE

2

<i>Arrêté préfectoral du 30 juin 2015 relatif au transfert à la région des services ou parties de services de l'État qui participent à l'exercice de l'autorité de gestion des programmes européens financés au titre du FEDER -----</i>	2
<i>Annexe 1 relative à la répartition par BOP et par catégorie d'agents des ETP mentionnés à l'article 2 (1ère vague)-----</i>	3
<i>Annexe 2 relative à l'état des charges de fonctionnement autres que celles de personnel (1^{ème} vague) -----</i>	4
<i>Arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2015 relatif au transfert à la région des services ou parties de services de l'Etat qui participent à l'exercice de l'autorité de gestion des programmes européens financés au titre du FSE -----</i>	5
<i>Annexe 1 relative à la répartition par BOP et par catégorie d'agents des ETP mentionnés à l'article 2 (1ère vague)-----</i>	6
<i>Annexe 2 relative à l'état des charges de fonctionnement autres que celles de personnel (1ère vague)-----</i>	7

MESURES NOMINATIVES

PREFECTURE DE REGION CHAMPAGNE-ARDENNE

Arrêté préfectoral du 30 juin 2015 relatif au transfert à la région des services ou parties de services de l'État qui participent à l'exercice de l'autorité de gestion des programmes européens financés au titre du FEDER

Le Préfet de la région Champagne-Ardenne,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;
Vu le décret n° 2015-783 du 29 juin 2015 relatif aux dates et aux modalités de transfert définitif des services ou parties de services de l'Etat qui participent à l'exercice de l'autorité de gestion des programmes européens financés au titre du FEDER transférée à la région par les articles 78 et 80 à 89 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la convention de mise à disposition des services ou parties de services de l'Etat qui participent à l'exercice de l'autorité de gestion des programmes européens financés au titre du FEDER conclue avec le Conseil régional de Champagne-Ardenne le 30 janvier 2015;

Vu l'avis du comité technique de la préfecture de la Marne en date du 15 juin 2015 ;

Considérant la mise à disposition des services ou parties de services de l'État qui participent à l'exercice de l'autorité de gestion des programmes européens financés au titre du FEDER intervenue le 11 février 2015 pour le poste vacant intermédiaire relevant de la Préfecture de la Marne et le 1^{er} janvier 2015 pour le poste vacant intermédiaire relevant de la Direction régionale de l'Équipement, de l'Aménagement et du Logement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les deux équivalents temps plein (ETP) correspondant à des postes devenus vacants depuis le 31 décembre 2013 (un ETP non titulaire de catégorie A relevant du Ministère de l'Intérieur et un ETP titulaire de catégorie B relevant des services du Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de l'Énergie) font l'objet d'une compensation financière;

La répartition de ces ETP par budget opérationnel de programme et par catégorie d'agents figure en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2

En application de l'article 2 du décret n°2015-783 du 29 juin 2015 susvisé, figure en annexe du présent arrêté l'état des charges de fonctionnement, autres que celles de personnel, supportées par l'État au titre des services ou parties de services à transférer, calculées à partir de la moyenne actualisée des dépenses consacrées aux missions transférées pendant les années 2012 à 2014.

ARTICLE 3

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Marne ainsi que la Directrice régionale de l'Équipement, de l'Aménagement et du Logement par interim sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 30 juin 2015,

Le Préfet de la région Champagne-Ardenne
Signé Jean-François SAVY

Annexe 1 relative à la répartition par BOP et par catégorie d'agents des ETP mentionnés à l'article 2 (1ère vague)

BOP 307

Catégories d'agents	Fonctionnaires de catégorie A	Fonctionnaires de catégorie B	Fonctionnaires de catégorie C	ANT droit public de catégorie A	ANT droit public de catégorie B	ANT droit public de catégorie C	Total
Effectifs physiques (ETP)							0
Fractions d'emplois (ETP)							0
Emplois vacants (ETP)				1			1

BOP 113

Catégories d'agents	Fonctionnaires de catégorie A	Fonctionnaires de catégorie B	Fonctionnaires de catégorie C	ANT droit public de catégorie A	ANT droit public de catégorie B	ANT droit public de catégorie C	Total
Effectifs physiques (ETP)							0
Fractions d'emplois (ETP)							0
Emplois vacants (ETP)		1					1

(Tableau à reproduire pour chaque BOP concerné par la vague de transfert)

Annexe 2 relative à l'état des charges de fonctionnement autres que celles de personnel (1^{ème} vague)
(en € par ETP)

	Montant 2012 en valeur [année précédant celle du transfert de la partie de service]	Montant 2013 en valeur [année précédant celle du transfert de la partie de service]	Montant 2014 en valeur [année précédant celle du transfert de la partie de service]	Moyenne
Pour les agents relevant du ministère de l'intérieur	2 279	2 396	2 310	2 328
Pour les agents relevant du ministère de l'écologie	2 688	2 737	2 743	2 723
Pour les agents relevant des ministères économiques et financiers	2 742	2 815	2 830	2 796

Arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2015 relatif au transfert à la région des services ou parties de services de l'Etat qui participent à l'exercice de l'autorité de gestion des programmes européens financés au titre du FSE

Le Préfet de Champagne-Ardenne,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le décret n° 2015-783 du 29 juin 2015 relatif aux dates et aux modalités de transfert définitif des services ou parties de services de l'Etat qui participent à l'exercice de l'autorité de gestion des programmes européens financés au titre du FSE transférée à la région par les articles 78 et 80 à 89 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu la convention de mise à disposition des services ou parties de services de l'Etat qui participent à l'exercice de l'autorité de gestion des programmes européens financés au titre du FSE conclue avec la région le 30 janvier 2015 ;
Vu l'avis du comité technique de service déconcentré consulté le 1^{er} juillet 2015 ;
Considérant la mise à disposition des services ou parties de services de l'Etat qui participent à l'exercice de l'autorité de gestion des programmes européens financés au titre du FSE intervenue le 2 février 2015 ;

ARRETE

ARTICLE 1

En application des articles 1,2 et 3 du décret du 29 juin 2015 susvisé, les parties de services de la DIRECCTE qui participent à l'exercice de l'autorité de gestion des programmes européens financés au titre du FSE et dont la mise à disposition est intervenue avant le 1^{er} avril 2015 sont transférés à la région le 1^{er} juillet 2015.

ARTICLE 2

Sont transférés en application de l'article 1 du présent arrêté : 1 ETP participant à l'exercice de l'autorité de gestion des programmes européens financés au titre du FSE correspondant à 1 agent titulaire ;

1 ETP correspondant à un poste devenu vacant depuis le 31 décembre 2013 fera l'objet d'une compensation financière ;

La répartition des ETP par budget opérationnel de programme et par catégorie d'agents figure en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3

En application de l'article 2 du décret du 29 juin 2015 susvisé, figure en annexe du présent arrêté l'état des charges de fonctionnement, autres que celles de personnel, supportées par l'Etat au titre des services ou parties de services à transférer, calculées à partir de la moyenne actualisée des dépenses consacrées aux missions transférées pendant les années 2012 à 2014.

ARTICLE 4

En application du deuxième alinéa du I de l'article 83 de la loi du 27 janvier 2014 susvisée, le droit d'option du fonctionnaire mentionné à l'article 2 du présent arrêté s'exerce dans un délai de deux ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Fait à Châlons en champagne, le 1^{er} juillet 2015

Le préfet de la région Champagne-Ardenne,
Signé Jean-François SAVY

Annexe 1 relative à la répartition par BOP et par catégorie d'agents des ETP mentionnés à l'article 2 (1ère vague)

BOP 155

Catégories d'agents	Fonctionnaires de catégorie A	Fonctionnaires de catégorie B	Fonctionnaires de catégorie C	ANT droit public de catégorie A	ANT droit public de catégorie B	ANT droit public de catégorie C	Total
Effectifs physiques (ETP)		1					1
Fractions d'emplois (ETP)							
Emplois vacants (ETP)	1						1

Annexe 2 relative à l'état des charges de fonctionnement autres que celles de personnel (1ère vague)

(en € par ETP)

	Montant 2012 en valeur 2014	Montant 2013 en valeur 2014	Montant 2014 en valeur 2014	Moyenne en valeur 2014
Pour les agents relevant du ministère de l'intérieur				
Pour les agents relevant du ministère de l'écologie				
Pour les agents relevant du ministère du travail	2 742€	2 815€	2 830€	2 796€